

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

—
Arrondissement de Senlis

—
CANTON DE
MONTATAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

—
N° 2025-20

OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE, MONTANT DES BONS D'ACHATS ET LISTE DES COMMERCANTS « NOËL 2025 »

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN,
Vice-Présidente,

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Jean-Claude DAUTOIS

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 2 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1^{er} : retient comme prestataire la société « Le Panier de Sophie » sise 61 bis rue Jules Picard 95660 Champagne-sur-Oise - Siret : 44851366300014.

Article 2 : fixe le montant des bons d'achats offerts aux aînés de la commune répondant aux conditions d'attribution :

- Pour les personnes seules : 35 € de bons d'achats répartis comme suit ; 1 bon de 10 euros et une bon de 25 euros.
- Pour les personnes en couple et dont les deux membres sont éligibles : 50 € de bons d'achats répartis comme suit ; 1 bon de 20 euros et 2 bons de 15 euros.

Article 3 : valide la liste des commerçants acceptants les bons d'achats émis par le Centre Communal d'Action sociale qui seront réglés par mandat administratif via ChorusPro, comprenant :

- Maison Geoffroy
- Le panier à pain
- Boucherie Guérout
- Vival
- Pharmacie Bertrand *uniquement sur la parapharmacie
- La plume de Cires
- L'Or coiffure
- MS Beauty
- Madame Fleurs

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5 : autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président

Alain GUERINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-

préfecture

De l'affichage le

Et de la publication

